

Objet du présent document : NOUVELLE AFFAIRE

NO POLICE : GAP-00668

DURÉE DU CONTRAT : Du : 24-03-2004 au : 24-03-2005 Date de modification :
0h01, Heure normale à l'adresse postale de l'Assuré désigné stipulée au présent contrat.

GROUPASSUR
NO POLICE : GAP-00668

Nom de l'assuré :
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CLUB AZUR - PAVILLON 330

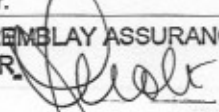
SOMMAIRE DES GARANTIES (SUITE)

Formulaire	Garantie	Règle prop.	Franchise	Montant d'assurance
BRIS DE MACHINE				
FR200C (08-98)	Bureautique plus - (pol: 99251105)		1 000 \$	673 000 \$
DF 1350F	Exclusion cyberrique			Inclus
DF 1360F	Exclusion terrorisme			Inclus
				Prime : 6 775\$
				Frais : 160\$
				Total : 6 935\$

Ce contrat contient une ou des clause(s) pouvant limiter le montant de l'indemnité.

En foi de quoi, l'Assureur a exécuté et atteste ces présentes, mais cette police ne sera valide que si elle est contresignée par un représentant autorisé de l'Assureur.

Votre courtier: 24
TREMBLAY ASSURANCE LTÉE
575, rue De Quen, C.P. 460
Alma, (Québec)
G9B 5V9

TREMBLAY ASSURANCE LTÉE
PAR: 

COPIE DU CLIENT
Imprimé le 23/04/2004

Représentant autorisé

CUMIS

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

CONTRAT EN CO-ASSURANCE
CONDITIONS PARTICULIÈRES


GROUPASSUR

Objet du présent document : NOUVELLE AFFAIRE

NO POLICE : GAP-00668

 DURÉE DU CONTRAT : Du : 24-03-2004 au : 24-03-2005 Prise d'effet du changement:
 0h01, Heure normale à l'adresse postale de l'Assuré désigné stipulée au présent contrat.

 Nom de l'assuré :
 SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CLUB AZUR - PAVILLON 330

 Adresse postale de l'assuré :
 797, GIARD
 CONTRECOEUR, QUÉBEC
 J0L 1C0

 Adresse du risque :
 2318, PLACE DU VILLAGE
 CANTON MAGOG (QUÉBEC)
 J1X 6G3

 Description des activités : Propriétaire immobilier (10 étages et moins) sans commerce (autre que maçonnerie) Code 6532
 10 unités (3 locations court terme, 4 locations long terme et 3 propriétaires occupants)

Affectations (par autrui) :

Année de construction: 1987 Construction: Divers y compris bois BOIS-VINYLE

 La clause relative aux garanties hypothécaires approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada (voir verso) s'applique.
 En cas de sinistre, l'indemnité est payable à: (En l'absence de mention, l'indemnité est payable à l'Assuré)

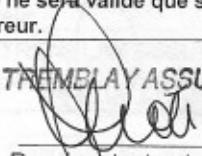
 Moyennant le paiement de la prime et aux conditions du présent contrat, cette police ne pourvoit que les garanties pour lesquelles un
 montant d'assurance est spécifié ou la spécification "Inclus". Consultez les formulaires et avenants inclus pour en connaître les détails.
SOMMAIRE DES GARANTIES

Formulaire	Garantie	Règle	prop. Franchise	Montant d'assurance
13300(05/96) - Dispositions générales				
BIENS				
13401 (10/00)	Bâtiment (formule étendue)	80%	5 000 \$	523 000 \$
13401 (10/00)	Contenu (formule étendue)	80%	5 000 \$	150 000 \$
AV003 (04/04)	Exclusion des dommages par l'eau			Inclus
13301 (01-02)	Avenant exclusion de données			Inclus
13424 (01-02)	Avenant exclusion du terrorisme			Inclus
13426 (03-03)	Exclusion de champignons et dérivés fongiques			Inclus
INTERRUPTION DES AFFAIRES				
13609 (05/96)	Assurance des pertes de loyers (formule étendue)	100%	5 000 \$	43 000 \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
ROG001 (02-02)	Responsabilité civile générale		500 \$	5 000 000 \$
ROG001 (02-02)	Produits / travaux complétés			5 000 000 \$
ROG001 (02-02)	Garantie A & B - par sinistre			5 000 000 \$
ROG001 (02-02)	Garantie A & B - par année d'assurance			5 000 000 \$
ROG001BF (04-02)	Préjudice personnel relatif à la publicité			50 000 \$
ROG001CF (04-02)	Assurés supplémentaires - copropriétaires			Inclus
IG3504F (01-02)	Collision - ascenseur			100 000 \$
FAQ-6 (01-02)	Automobile des non-proprétaires F.P.Q. no 6			5 000 000 \$
ROG001 (02-02)	Frais médicaux - par personne			5 000 \$
ROG001 (02-02)	Frais médicaux - par sinistre			50 000 \$
ROF001AF (03-02)	Limitation - Responsabilité assumée par contrat			5 000 000 \$
13842 (03/03)	Av. de gar. limitée - champignons - dérivés fongiques			Inclus
13844F (03/03)	Exclusion absolue de l'amiante			Inclus

Ce contrat contient une ou des clause(s) pouvant limiter le montant de l'indemnité.

 En foi de quoi, l'Assureur a exécuté et atteste ces présentes, mais cette police ne sera valide que si elle est contresignée
 par un représentant autorisé de l'Assureur.

 Votre courtier: 24
 TREMBLAY ASSURANCE LTÉE
 575, rue De Quen, C.P. 460
 Alma, (Québec)
 G9B 5V9


 TREMBLAY ASSURANCE LTÉE

 COPIE DU CLIENT
 Imprimé le 23/04/2004

 Représentant autorisé
 Contresigné